



LE DÉPARTEMENT

Commune d'AVRIEUX
(Hors Agglomération)
RD 215E du PR 3 + 0000 au PR 3 + 0200

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T4362
Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 27 Juin 2017 relatif aux délégations de signature

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25

Vu la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de mise en oeuvre d'enrobé sur la chaussée et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 3 novembre 2017 et jusqu'au 4 novembre 2017 inclus, la RD 215E du PR 3 + 0000 au PR 3 + 0200 (AVRIEUX) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- De 7h00 à 19h00
 - la circulation est interdite. .

Ces dispositions sont applicables chaque jour de la période citée ci-dessus, entre 7h00 heures et 19h00 heures.

une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 215E, emprunte :

- la RD 215E - Le Bourget.

et se termine sur la RD 215E.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
ZAC du Pré de Pâques
73870 SAINT JULIEN MONTDENIS
fax : 04 79 64 12 60

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Responsable du Territoire de développement local de la Maurienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à SDIS 73, à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE et à Monsieur le Maire de la commune d'AVRIEUX.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 23 OCT. 2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Territoire de développement local de la Maurienne

Frédéric VANHEMS
Responsable de l'unité Route



savoie.fr